CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Direction Générale Adjointe chargée du

Développement Économique,

Attractivité du Territoire et Formation

Direction du Développement Economique et de l' Innovation

Service Innovation, stratégie de Développement et Fiscalité

APPEL À PROJETS RELATIF AUX AIDES ECONOMIQUES

1- Présentation des Aides économiques

Trois types aides financières sont octroyées par le Département.
Il s'agit de :

- L'Aide à l'Investissement (A.I.)
- L'Aide à l'Initiative des Jeunes (P.I.J.)
- L'Aide à l'Initiative des femmes (A.I.F.)

Pour connaître la nature de ces aides, il convient de se référer au règlement d'intervention du Conseil Départemental de Mayotte relatives aux aides financières.

2- Objet de l'appel à projets

A ce jour, le secteur public reste encore le plus gros employeur à Mayotte. La volonté des élus du Conseil Départemental, c'est d'inverser cette tendance et favoriser la création massive d'emplois dans le secteur privé. C'est dans cet objectif que le Conseil Départemental de Mayotte lance cet appel à projets en vue de trouver des projets ambitieux, viables, créateurs d'emplois et de valeur ajoutée pour Mayotte.

3- Conditions de candidature

a. Porteurs de projets

Peuvent prétendre aux aides économiques du Conseil départemental les TPE et PME, n'employant pas plus de 50 personnes, dont le Chiffre d'Affaires et le total du bilan n'excèdent pas respectivement 10 M€ et 7 M€. L'entreprise (en création, en développement ou en reprise d'activités) doit répondre aux critères suivants :

- être inscrite au registre du commerce et des sociétés, au greffe du tribunal ou au répertoire des métiers de Mayotte ;
- les dirigeants de l'entreprise et son personnel doivent disposer de l'ensemble des autorisations et agréments requis pour exercer l'activité concernée (sur un plan sanitaire, sécurité, compétences professionnelles…) ;
- être à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
- les dirigeants de l'entreprise ne doivent pas être frappés d'aucune interdiction de gérer et doivent présenter un casier judiciaire vierge ;
- le capital de la société ne doit pas être détenu à plus de 25 % par une ou plusieurs entreprises ne respectant pas les critères susmentionnés

Ces aides ne sont pas ouvertes aux entreprises dont la solvabilité est précaire et les entreprises en difficulté.

b. Secteurs d'activités éligibles

Les entreprises éligibles doivent être installées localement et appartenir prioritairement aux secteurs d'activités suivants :

- Activités liées à l'environnement, déchets et énergie ;
- Industries agroalimentaires ;
- Bâtiment et travaux publics ;
- Commerce, artisanat d'art, petites et moyennes industries (PMI) ;
- Économie numérique et TIC ;
- Économie sociale et solidaire et services à la personne ;
- Éducation et formation professionnelle ;
- Santé et action sociale ;
- Services aux entreprises (activités financières, sécurité, conseil…) ;
- Tourisme-hôtellerie-restauration ;
- Transports et logistique, activités portuaires et aéroportuaires ;
- Pêche, Aquaculture, Agriculture (sauf l'Aide à l'Investissement)

4- Critères de sélection par la C.T.A.E.

Les projets de demande d'aides économiques seront appréciés par la CTAE selon les critères suivants :

Critère	Pondération
1. Evaluation du porteur de projet	**15%**
2. Analyse du marché et stratégie marketing	**25%**
3. Investissements mobilisés pour la mise en œuvre du projet	**20%**
4. Plan financier	**20%**
5. Impact économique	**20%**

5- Processus de sélection

La réception des dossiers est assurée par l'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET D'INNOVATION DE MAYOTTE (ADIM)
Maison de l'entreprise, Place mariage
97600 Mamoudzou

Les dossiers sont instruits par l'ADIM et soumis à la Commission Technique d'Aides Economiques. Il pourra être demandé des informations complémentaires à cet effet.

6- Comment répondre à l'appel à projets ?

Les porteurs de projet sont invités à télécharger à partir du site Internet du Conseil Départemental de Mayotte (http://www.cg976.fr) le dossier de candidature.

OBLIGATOIRE :
Un dossier en version papier est à déposer à l'ADIM. Tout Dossier incomplet sera systématiquement refusé.
Un dossier en version électronique est à envoyer par e-mail (nadine.oumouri@adim-mayotte.fr ; fahara.souffou@adim-mayotte.fr), après dépôt conforme et complet.

La date limite de réception des dossiers est fixée au mercredi 4 septembre 2019 à 11h45
A l'adresse suivante :

l'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET D'INNOVATION DE MAYOTTE (ADIM)
Maison de l'entreprise, Place mariage
97600 Mamoudzou

E-mail : **nadine.oumouri@adim-mayotte.fr ; fahara.souffou@adim-mayotte.fr**

7- Où se renseigner ?

- A l'ADIM:
 - Téléphone :0639283760

- Ou par courrier électronique à l'adresse suivante :
 E-mail : -**nadine.oumouri@adim-mayotte.fr**
 -**fahara.souffou@adim-mayotte.fr**
 Horaires d'accueil :
 Les Lundi et mercredi 7h30 à 12h00 (sans rendez-vous) ; de 14h00 à 16h30 (sur rendez-vous).

8- Date d'envoi à la publication

Le 08 Juillet 2019

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Direction Générale Adjointe chargée du

Développement Économique,
Attractivité du Territoire et Formation

Direction du Développement Economique et de l' Innovation

Service Innovation, stratégie de Développement et Fiscalité

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS RELATIF AUX AIDES ECONOMIQUES

SOMMAIRE

Préambule 3

Objectifs des Aides Economiques 4

Article Premier - Objet de l'appel à projets 4

Article 2 - Porteurs de projets 5

Article 3 –Secteurs d'activités éligibles 5

Article 4-Types d'aides octroyées 5

Article 5 - Contenu du dossier de l'appel à projets 6

Article 6 - Présentation du dossier de candidature 6

Article 7 - Critères de sélection de la C.T.A.E. 8

Article 8 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 8

8.1-Transmission sous support papier 8

8.2- Transmission électronique 9

Article 9 - Processus d'instruction des dossiers 9

Article 10 - Renseignements complémentaires 9

10.1 - Renseignements administratifs et techniques 9

10.2 - Demande relative au retrait et depôt du dossier 10

Article 11 – Dispositions Diverses.. 10

PRÉAMBULE

La loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, a confié aux régions le leadership en matière de développement économique. Ainsi, il appartient au Conseil départemental de Mayotte, au titre de ses compétences régionales, de concevoir et de piloter la stratégie de développement économique de son territoire.

Pour définir cette stratégie et fixer les moyens à mobiliser, la loi prévoit l'élaboration du Schéma Régional de Développement Économique, de l'Innovation et de l'Internationalisation (SRDEII). Elaboré en concertation avec ses partenaires territoriaux (les métropoles, les collectivités et groupements concernés), le SRDEII Mayotte est un document pragmatique, lequel incarne la volonté de valoriser nos atouts, nos dynamiques démographique et économique, notre jeunesse, notre position stratégique dans le canal du Mozambique, notre culture, nos richesses naturelles, et notre statut de DOM et de RUP.

Adopté par délibération n°2019.00096 du Conseil Départemental de Mayotte en date du 09 avril 2019, le SRDEII retient 7 orientations :

1. **Faire de l'investissement public et de l'aménagement du territoire les leviers d'un développement économique durable et local ;**
2. **Accompagner la montée en puissance des entreprises locales ;**
3. **Mettre le développement durable au cœur du développement économique ;**
4. **Améliorer la qualité de vie à Mayotte pour renforcer l'attractivité de l'île ;**
5. **Attirer, faire émerger et accompagner des modèles économiques à forte valeur ajoutée, innovants, solidaires et durables ;**
6. **Construire des avantages comparatifs régionaux et favoriser l'intégration économique régionale ;**
7. **Développer le capital humain et insérer par l'activité économique.**

Ces orientations sont vouées à susciter un développement endogène en privilégiant l'investissement à la compensation, notamment en soutenant les entreprises dans les efforts qu'elles produisent pour la création d'emplois et s'adapter aux évolutions profondes des marchés et de leur environnement.

OBJECTIFS DES AIDES ECONOMIQUES

Conformément aux orientations du SRDEII, le Conseil Départemental de Mayotte, à travers ses différents dispositifs d'aides et prêts, soutient les projets répondant aux objectifs suivants :

- **la création et le développement d'activités**,

Le Conseil Départemental soutient la création et le développement d'activités sur lesquelles pourraient s'appuyer à l'avenir le développement économique du territoire et en particulier celui relevant de domaines d'activité jugés stratégiques ;

• **Le développement d'activités nouvelles** susceptibles de correspondre à des marchés porteurs et d'être commercialisées avec succès dans la région ;

• **La conquête des marchés à l'étranger**
Il convient d'aider les entreprises à conquérir des marchés à l'étranger ;

• **La compétitivité des entreprises** doit être renforcée en favorisant l'intégration de compétences et solutions permettant d'innover : programme de R&D, études préalables à la création d'un nouveau produit, réorganisation pour s'adapter à l'évolution du marché, etc.

• **L'apparition de solutions et savoir-faire** permettant de contribuer à un développement durable ;

• **La restructuration des entreprises** pour faire face à l'évolution de leur environnement (évolution réglementaire, par exemple) ;

• **La création ou la reprise d'activités par les jeunes** installés sur le territoire de Mayotte. Il s'agit d'une aide pour encourager l'initiative des jeunes entrepreneurs.

• **Le soutien des initiatives économiques des femmes** permettant de faciliter leur insertion professionnelle par la création d'entreprises.

ARTICLE PREMIER - OBJET DE L'APPEL À PROJETS

A ce jour, le secteur public reste encore le plus gros employeur à Mayotte. La volonté des élus du Conseil Départemental, c'est d'inverser cette tendance et favoriser la création massive d'emplois dans le secteur privé. C'est dans cet objectif que le Conseil Départemental de Mayotte lance cet appel à projets en vue de

trouver des projets ambitieux, viables, créateurs d'emplois et de valeur ajoutée pour Mayotte.

ARTICLE 2 – PORTEURS DE PROJETS

Peuvent prétendre aux aides économiques du Conseil départemental les TPE et PME, n'employant pas plus de 50 personnes, dont le Chiffre d'Affaires et le total du bilan n'excèdent pas respectivement 10 M€ et 7 M€. L'entreprise (en création, en développement ou en reprise d'activités) doit répondre aux critères suivants :

- être inscrite au registre du commerce et des sociétés, au greffe du tribunal ou au répertoire des métiers de Mayotte ;
- les dirigeants de l'entreprise et son personnel doivent disposer de l'ensemble des autorisations et agréments requis pour exercer l'activité concernée (sur un plan sanitaire, sécurité, compétences professionnelles…) ;
- être à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
- les dirigeants de l'entreprise ne doivent pas être frappés d'aucune interdiction de gérer et doivent présenter un casier judiciaire vierge ;
- le capital de la société ne doit pas être détenu à plus de 25 % par une ou plusieurs entreprises ne respectant pas les critères susmentionnés

Ces aides ne sont pas ouvertes aux entreprises dont la solvabilité est précaire et les entreprises en difficulté.

ARTICLE 3- SECTEURS D'ACTIVITÉS ÉLIGIBLES

Les entreprises éligibles doivent être installées localement et appartenir prioritairement aux secteurs d'activités suivants :

- Activités liées à l'environnement, déchets et énergie ;
- Industries agroalimentaires ;
- Bâtiment et travaux publics ;
- Commerce, artisanat d'art, petites et moyennes industries (PMI) ;
- Économie numérique et TIC ;
- Économie sociale et solidaire et services à la personne ;
- Éducation et formation professionnelle ;
- Santé et action sociale ;
- Services aux entreprises (activités financières, sécurité, conseil…) ;

- Tourisme-hôtellerie-restauration ;
- Transports et logistique, activités portuaires et aéroportuaires ;
- Pêche, Aquaculture, Agriculture (sauf l'Aide à l'Investissement)

ARTICLE 4-TYPES D'AIDES OCTROYEES

Trois types aides financières sont octroyés par le Département.
Il s'agit de

- L'Aide à l'Investissement (A.I.)
- L'Aide à l'Initiative des Jeunes (P.I.J.)
- L'Aide à l'Initiative des femmes (A.I.F.)

Pour connaître la nature de ces aides, il convient de se référer au règlement d'intervention du Conseil Départemental de Mayotte relatives aux aides financières.

ARTICLE 5-CONTENU DU DOSSIER DE L'APPEL À PROJETS

Le dossier de l'appel à projets contient les pièces suivantes :

- Le règlement de l'appel à projets (R.A.A.P)
- Le dossier de demande d'aide
- Le règlement d'intervention du CD relative aux aides financières
- L'appel à projets *(Publicité)*

Toutes les pièces nécessaires à la candidature relative à l'appel à projets, mentionnées au présent article, sont téléchargeables à partir du site Internet du Conseil Départemental de Mayotte :
http://www.cg976.fr .

Le Dépôt du dossier se fait directement à l'ADIM.

ARTICLE 6 - PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour que votre dossier puisse être instruit, vous devez, selon votre situation, joindre les pièces suivantes :

Le dossier de demande d'aide dûment complété, daté et signé est à déposer à l'Agence de Développement et de l'Innovation de Mayotte (ADIM). Le dossier doit être conforme au dossier type de demande d'aide à retirer auprès de l'ADIM ou des structures d'accompagnement conventionnées avec le Conseil départemental ou sur la plateforme des aides.
Le dossier contient :

- un plan de développement prévisionnel à 3 ans présentant la stratégie suivie par l'entreprise. Il présente notamment :
 - le profil des dirigeants (formation, expérience, références) et leurs motivations ;
 - les données marketing (l'évolution du marché sur lequel l'entreprise souhaite intervenir, ses atouts par rapport à la concurrence, son positionnement concurrentiel, couple produits-marchés, plan d'action commerciale, communication…) ;
 - le dossier financier (compte de résultat, plan de trésorerie, plan de financement faisant apparaître la participation des différents partenaires, et notamment le montant de la subvention demandée, ainsi qu'un échéancier lorsque l'opération a un caractère pluriannuel) ;
 - les données relatives aux ressources humaines, explicitant les investissements en compétences liés au projet et les recrutements et formations nécessaires ;
 - les informations techniques détaillées sur les objectifs poursuivis et les actions envisagées pour les atteindre ;
 - le coût prévisionnel de chaque action ;
 - lorsque le projet d'investissement de l'entreprise répond à la nécessité pour cette dernière de se restructurer pour s'adapter à une évolution structurelle de son environnement (évolution réglementaire par exemple), le dossier de demande doit alors présenter de surcroît, et de façon détaillé, la nature de l'évolution considérée et les modalités de la restructuration envisagée.

- les pièces administratives, notamment :
 - l'attestation d'immatriculation de l'entreprise ;
 - les trois dernières liasses fiscales (annexes comprises) à l'exception naturellement des très jeunes entreprises ;
 - les devis des différents matériels et frais liés à l'acquisition de ces derniers ;
 -

- les justificatifs des ressources apparaissant au plan de financement (accord bancaire en cas d'emprunt, attestation de ressources pour l'apport personnel, ou tout autre document justifiant la capacité de l'entreprise à financer sa quote- part…) ;
- les autorisations et agréments professionnels ;
- un extrait de casier judiciaire ;
- un relevé d'identité bancaire.

Le présent dossier ainsi que les pièces qui le composent ne servent que pour le présent appel à projets. Pour les futurs appels à projets, il faut systématiquement constituer un nouveau dossier, accompagné de nouvelles pièces. Pour les projets non retenus, aucun dossier ne sera restitué au candidat.

ARTICLE 7 - CRITÈRES DE SÉLECTION DE LA C.T.A.E.

Les projets de demande d'aides économiques seront appréciés par la CTAE selon les critères suivants :

Critère	Pondération
1. Evaluation du porteur de projet	**15%**
2. Analyse du marché et stratégie marketing	**25%**
3. Investissements mobilisés pour la mise en œuvre du projet	**20%**
4. Plan financier	**20%**
5. Impact économique	**20%**

ARTICLE 8 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

8.1-Transmission sous support papier

Les porteurs de projets transmettent leur dossier sous pli cacheté portant les mentions :

Dossier pour :

« Appel à projets relatif aux aides économiques du Conseil Départemental »

NE PAS OUVRIR »

Ce pli doit contenir le dossier de demande et les pièces demandées et parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées à la page 26 et 27 du même dossier, à l'adresse suivante :

AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ET D'INNOVATION DE MAYOTTE (ADIM)
Maison de l'entreprise, Place mariage 97600 Mamoudzou
97600 Mamoudzou

Tout dossier réceptionné incomplet ne sera pas retenu, sera systématiquement refusé.

8.2-Transmision électronique

Un exemplaire du dossier de demande d'aides ainsi que les pièces doivent obligatoirement être transmis par voie électronique sous format PDF après dépôt à l'ADIM.

ARTICLE 9- PROCESSUS D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

La réception des dossiers est assurée par l'Agence de Développement et d'Innovation de Mayotte (ADIM). Les dossiers sont instruits par cette même structure.

L'ADIM, dans le cadre de son instruction peut décider d'entendre les porteurs de projets afin que ces derniers puissent apporter les éléments nécessaires à la compréhension de leurs projets.

Les dossiers sont ensuite soumis à la Commission Technique d'Aides Economiques qui émet un avis sur les demandes d'aides économiques. Cette dernière se réserve le droit de convoquer et d'entendre les porteurs de projets afin de bien vérifier leur adhésion aux objectifs du Conseil Départemental en matière de développement économique.

A l'issue de la Commission Permanente du Conseil Départemental de Mayotte statuant sur le principe d'octroi de l'aide sollicitée, le candidat sera informé de la suite réservée à leurs dossiers.

ARTICLE 10 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les porteurs de projets devront faire parvenir une demande écrite ou par mail ou téléphonique à :

10.1 - Renseignements administratifs et techniques

Conseil Départemental de Mayotte
Direction du Développement Economique et de l'Innovation
ZI-Kaweni, Immeuble Maharajah
97 600 Mamoudzou - Mayotte
Tél. : 02 69 64 97 50 – Fax : 02 69 64 97 74
Email : antuya.abdallah@cg976.fr – kati.ombad@cg976.fr

10.2 - Demande relative au retrait et dépôt du dossier

Agence de Développement et d'Innovation de MAYOTTE (ADIM)

Maison de l'entreprise Place mariage
97 600 Mamoudzou - Mayotte
Tél : 06 39 29 37 60

ARTICLE 11 – DISPOSITIONS DIVERSES

L'appel à projets peut être retardé ou annulé : les porteurs de projets s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

AIDES FINANCIERES A LA CREATION, AU DEVELOPPEMENT ET A LA RESTRUCTURATION DES ENTREPRISES

Règlement d'intervention du Conseil Départemental de Mayotte

Aide à l'Investissement (AI)

Aide à l'Initiative des Jeunes (PIJ-CD)

Aide à l'Initiative des Femmes (AIF)

Les aides de la Collectivité ne peuvent avoir pour effet d'induire un enrichissement sans cause ou une distorsion de concurrence. Par ailleurs, les perspectives des projets aidés doivent être clairement exposées en termes d'intérêt économique, ces derniers doivent correspondre aux objectifs de la Collectivité Départementale en matière de développement économique et touristique

1. Objectifs de l'Aide à l'Investissement

La subvention d'investissement du Département de Mayotte a pour finalité de favoriser la création et le développement de TPE et PME installées localement en favorisant leur capacité de production, l'élévation de leur niveau technologique, et leur compétitivité.
La Collectivité apporte des ressources financières sous forme d'aide directe à l'investissement, en complément du financement de l'entreprise sur ses fonds propres et sur ressources bancaires.
Le plan de trésorerie du porteur de projet devra attester de la faisabilité du projet.

Les objectifs de développement économique auxquels répondent ces aides de la Collectivité sont les suivants :

- soutenir la création et le développement d'activités sur lesquelles pourraient s'appuyer à l'avenir le développement économique du territoire et en particulier relevant de domaines d'activité jugés stratégiques,
- favoriser le développement d'activités nouvelles susceptibles de correspondre à des marchés porteurs et d'être commercialisées avec succès dans la région,
- aider les entreprises à conquérir des marchés à l'étranger,
- renforcer la compétitivité des entreprises en favorisant l'intégration de compétences et solutions permettant d'innover : programme de R&D, études préalables à la création d'un nouveau produit, réorganisation pour s'adapter à l'évolution du marché…
- soutenir l'apparition de solutions et savoir-faire permettant de contribuer à un développement durable,
- aider les entreprises à se restructurer pour faire face à l'évolution de leur environnement (évolution réglementaire, par exemple).

2. Entreprises et dépenses éligibles

a) Les secteurs d'activité éligibles

Les entreprises éligibles doivent être installées localement et appartenir prioritairement aux secteurs d'activités suivants :

- Activités liées à l'environnement, déchets et énergie ;
- Industries agroalimentaires ;
- Bâtiment et travaux publics ;
- commerce, artisanat d'art, petites et moyennes industries (PMI) ;
- Économie numérique et TIC ;

- Économie sociale et solidaire et services à la personne ;
- Éducation et formation professionnelle ;
- Santé et action sociale ;
- Services aux entreprises (activités financières, sécurité, conseil…) ;
- Tourisme-hôtellerie-restauration ;
- Transports et logistique, activités portuaires et aéroportuaires.

b) Entreprises éligibles

Peuvent prétendre à l'aide à l'investissement du Conseil départemental les TPE et PME, n'employant pas plus de 50 personnes, dont le Chiffre d'Affaires et le total du bilan n'excèdent pas respectivement 10 M€ et 7 M€. L'entreprise (en création, en développement ou en reprise d'activités) doit répondre aux critères suivants :

- être inscrite au registre du commerce et des sociétés, au greffe du tribunal ou au répertoire des métiers de Mayotte ;
- les dirigeants de l'entreprise et son personnel doivent disposer de l'ensemble des autorisations et agréments requis pour exercer l'activité concernée (sur un plan sanitaire, sécurité, compétences professionnelles…) ;
- être à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
- les dirigeants de l'entreprise ne doivent pas être frappés d'aucune interdiction de gérer et doivent présenter un casier judiciaire vierge ;
- le capital de la société ne doit pas être détenu à plus de 25 % par une ou plusieurs entreprises ne respectant pas les critères susmentionnés

Les présentes aides à l'investissement ne sont pas ouvertes aux entreprises dont la solvabilité est précaire et les entreprises en difficulté.

c) Dépenses éligibles

Sont éligibles à l'aide à l'investissement :

- les dépenses d'investissement relatives à la modernisation et à la sécurisation des locaux d'activité (investissement de contrainte : application de normes sanitaires) ;
- les dépenses d'investissement relatives à l'acquisition et la modernisation de l'outil de production : investissement de productivité (destinée à accroître la rentabilité et l'efficacité de l'entreprise) ;
- les études et expertises liées au projet pour lequel l'aide est demandée, dans la limité de 8 % du budget d'investissement éligible.
- L'acquisition de logiciels

Ne sont pas éligibles à l'aide :

- le simple renouvellement de matériel ;
- le matériel d'occasion ;
- l'acquisition de véhicules non utilitaires ;
- les investissements immatériels (autres qu'études précitées et l'acquisition de logiciels) ;
- l'acquisition de terrain ;
- des investissements non directement liés au projet proposé.

d) Antériorité de la demande

La demande doit faire l'objet d'un accusé de réception remis par l'ADIM faisant foi pour permettre son instruction. Aucun commencement d'exécution du projet (pas de commande ni d'acceptation de devis etc.) ne peut être opéré avant la date d'accusé de réception (date à laquelle le dossier est jugé complet par le service instructeur).

3. Nature et étendu de l'aide

a) Nature de l'aide

L'aide prend la forme d'une subvention directe à l'entreprise. L'attribution de l'aide ne constitue pas un droit pour le demandeur. Elle ne peut être attribuée que dans la limite des ressources dont dispose le Conseil départemental au jour de la décision.

Pour les opérations se déroulant sur plusieurs années, la demande initiale doit comporter une évaluation du coût des tranches ultérieures, avec au maximum trois tranches. Chaque tranche doit faire l'objet d'une demande de subvention spécifique. Pour chaque tranche le plafond de subvention est de 50 000 €, soit un plafond de subvention de 150 000€ pour les trois tranches. La tranche ultérieure ne peut être financée qu'après justification par le bénéficiaire de l'utilisation des crédits alloués à la tranche précédente. Une décision favorable pour une tranche déterminée ne constitue pas un engagement de financer les tranches ultérieures.

Le cumul des aides accordées avec d'autres aides sur fonds publics est limité en matière d'aides directes aux entreprises à 70 % des dépenses éligibles.

b) Assiette

L'assiette éligible doit être supérieure à 10 000 €, et pour chaque projet l'assiette est plafonnée à 700 000 €.

Pour les dépenses relatives à l'acquisition d'un matériel d'équipement roulant utilitaire, le plafond de dépense éligible est fixé à 20 000 € par matériel. Les investissements financés par crédits-bails ne sont pas éligibles à la subvention.

c) ***Taux et plafonds***

L'aide à l'investissement est plafonnée à 50 000 € et destinée à des entreprises présentant un projet de développement (conquête d'un nouveau marché, création d'un nouveau service ou produit, réorganisation pour s'adapter aux évolutions du marché, innovation organisationnelle ou à caractère social...).

L'aide est composée d'une aide directe maximal de 50 000 € et le porteur de projet pourra bénéficier d'un accompagnement pour le montage de son dossier de demande d'aide auprès des structures agréées par le Département. Le Département verse directement la somme de 1 500 € par dossier aux organismes agréés.

4. Dossier de demande d'aide

a) ***Transmission et instruction des demandes d'aides***

Pour faire cette demande, l'entreprise doit compléter le dossier qui permettra d'apprécier la réalité et la consistance du projet ainsi que sa viabilité, compte tenu de l'environnement économique local. Le prestataire d'accompagnement est proposé par l'entreprise dans son dossier sur la base d'une liste d'organismes habilités établie par le Conseil Départemental.

b) ***Constitution du dossier de demande d'aide***

Le dossier de demande d'aide dûment complété, daté et signé est à déposer à l'Agence de Développement et de l'Innovation de Mayotte (ADIM). Le dossier doit être conforme au dossier type de demande d'aide à retirer auprès de l'ADIM ou des structures d'accompagnement conventionnées avec le Conseil départemental ou sur la plateforme des aides.

Le dossier contient :

- un plan de développement prévisionnel à 3 ans présentant la stratégie suivie par l'entreprise. Il présente notamment :
 - le profil des dirigeants (formation, expérience, références) et leurs motivations ;
 - les données marketing (l'évolution du marché sur lequel l'entreprise souhaite intervenir, ses atouts par rapport à la concurrence, son positionnement concurrentiel, couple produits-marchés, plan d'action commerciale, communication…) ;
 - le dossier financier (compte de résultat, plan de trésorerie, plan de financement faisant apparaître la participation des différents partenaires, et notamment le

montant de la subvention demandée, ainsi qu'un échéancier lorsque l'opération a un caractère pluriannuel) ;

- les données relatives aux ressources humaines, explicitant les investissements en compétences liés au projet et les recrutements et formations nécessaires ;
- les informations techniques détaillées sur les objectifs poursuivis et les actions envisagées pour les atteindre ;
- le coût prévisionnel de chaque action ;
- lorsque le projet d'investissement de l'entreprise répond à la nécessité pour cette dernière de se restructurer pour s'adapter à une évolution structurelle de son environnement (évolution réglementaire par exemple), le dossier de demande doit alors présenter de surcroît, et de façon détaillé, la nature de l'évolution considérée et les modalités de la restructuration envisagée.

- les pièces administratives, notamment :
 - l'attestation d'immatriculation de l'entreprise ;
 - les trois dernières liasses fiscales (annexes comprises) à l'exception naturellement des très jeunes entreprises ;
 - les devis des différents matériels et frais liés à l'acquisition de ces derniers ;
 - les justificatifs des ressources apparaissant au plan de financement (accord bancaire en cas d'emprunt, attestation de ressources pour l'apport personnel, ou tout autre document justifiant la capacité de l'entreprise à financer sa quote-part…) ;
 - les autorisations et agréments professionnels ;
 - un extrait de casier judiciaire ;
 - un relevé d'identité bancaire.

c) Conditions de reconductibilité des aides

Une entreprise ayant bénéficié de ce dispositif ne peut présenter une nouvelle demande d'aide ayant le même objet avant l'expiration d'un délai de deux ans, délai dont le point de départ est la date d'attribution de l'aide (la date de notification de l'aide faisant référence), sauf les projets programmés sur trois exercices. Cette demande sera jugée irrecevable si elle n'a pas été précédée d'un rapport d'évaluation et de bilan permettant, d'une part, de mesurer les effets directs et indirects de l'opération précédemment subventionnée et d'autre part, d'apprécier si elle a apporté les résultats attendus.

5. Attribution de la subvention

L'attribution des aides fait l'objet d'une délibération en Assemblée départementale.
L'aide donne lieu à notification au demandeur par voie d'arrêté suite à la décision de l'Assemblée départementale.

Suite à la notification par arrêté le bénéficiaire signe un accusé de réception selon lequel il accepte les conditions de l'aide (suivi, conservation des factures, contrôles sur pièces et sur place). Les entreprises bénéficiaires s'engagent à respecter les clauses résolutoires de la décision d'attribution fixant leurs obligations en matière de formation, de droit du travail, de fiscalité, du droit de l'urbanisme, de l'hygiène et de la sécurité.

6. Liquidation de la subvention

La subvention accordée est liquidée en trois versements :

- 50 % dès la notification de la décision ;
- 30% dès la justification de la consommation des 100% du premier versement dans le projet,
- le solde, soit 20% dans un délai d'un an sur présentation de justificatifs attestant que l'investissement prévu ait été réalisé à 100%, et que les engagements pris ont été respectés.

Lorsque le déroulement de l'opération a été retardé par des évènements indépendants de la volonté du bénéficiaire, le Président du Conseil Départemental de Mayotte peut autoriser le bénéficiaire à poursuivre l'opération au-delà de la date limite qui apparaît dans la convention signée entre les deux parties, selon de nouvelles conditions de délai qu'il précise dans un avenant à ladite convention 6 mois à l'avance.

7. Suivi et évaluation des opérations

Il est établi une convention définissant les engagements respectifs des parties, le calendrier de réalisation et les modalités de suivi et d'évaluation.

Le bénéficiaire déclare dépenser l'intégralité du montant de l'aide au projet et accepter de se soumettre aux contrôles du Département à compter de la date de notification et pour une durée de 3 ans.

Au terme de chaque opération subventionnée, le Président du Conseil départemental de Mayotte demande au bénéficiaire de l'aide un rapport d'évaluation et de bilan, permettant de mesurer les effets directs et indirects de cette opération sur les activités et d'apprécier si elle

a apporté les résultats attendus. Le rapport est présenté en même temps que le compte rendu d'utilisation des fonds.

8. Contreparties

L'entreprise bénéficiaire d'une aide devra apposer le logo du Conseil départemental de Mayotte au sein des locaux de l'entreprise et sur ses documents ainsi que la mention « avec le soutien financier du Conseil départemental de Mayotte. Ceux-ci doivent être visible dès le début du chantier et pendant au moins trois ans après la réalisation de l'investissement.

Dès lors que l'exploitant perçoit les fonds relevant de la subvention, celui-ci est tenu d'assurer la continuité de son exploitation sur le territoire de Mayotte pendant une durée de trois ans minimum, faute de quoi les sommes attribuées lui seront réclamées.

1. Objectifs de l'Aide à l'Initiative des Jeunes

L'aide à l'initiative des jeunes a pour objectif d'appuyer, faciliter, accompagner la création ou la reprise d'entreprise par les jeunes sur le territoire de Mayotte. Il s'agit d'une aide pour encourager l'initiative des jeunes entrepreneurs (cette aide est octroyée qu'une seule fois pour l'ensemble des projets portés par le jeune). La demande doit être formulée dans un délai n'excédant pas deux ans d'activité effective, à compter de la date de la création ou la reprise d'entreprise.

2. Publics et dépenses éligibles

a. Publics éligibles

Sont concernés les jeunes âgés de 18 à 30 ans, qui créent ou reprennent une entreprise dont le siège et l'établissement principal sont situés à Mayotte. L'aide est également ouverte au bénéficiaire du contrat aidé au terme de son contrat.

b. Secteurs d'activité éligibles

L'aide est ouverte à l'ensemble des activités économiques (industrie, commerce, artisanat, services, agriculture ou armement maritime), mais aussi à l'exercice de toute profession indépendante : artisan ou commerçant ainsi que profession libérale, cette dernière soit exercée à titre individuel ou dans le cadre d'une société civile professionnelle.

Sont exclues du bénéfice de l'aide les créations d'associations, de groupements d'intérêt économique et de groupements d'employeurs.
Le créateur ou repreneur doit exercer le contrôle effectif de l'entreprise (sans conditions de contrôle), c'est-à-dire assurer, sous sa propre responsabilité la direction de l'entreprise et la représenter dans ses rapports avec les tiers.

c. Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont les dépenses directement nécessaires pour l'installation, l'investissement et le fonctionnement de l'entreprise (fonds de roulement), dûment établies avec les factures correspondantes.

d. Antériorité de la demande

La demande doit faire l'objet d'un accusé de réception remis par l'ADIM faisant foi pour permettre son instruction. Aucun commencement d'exécution du projet (pas de commande ni d'acceptation de devis etc.) ne peut être opéré avant la date d'accusé de réception (date à laquelle le dossier est jugé complet par le service instructeur).

3. Nature et étendu de l'aide

a. Nature de l'aide

L'aide du Conseil départemental prend la forme d'une subvention et est exonérée de toutes charges sociales et fiscales.

b. Assiette

L'aide est cumulable avec les autres aides à la création d'entreprise et avec l'aide à l'investissement (AI), mais non avec l'AIF et non avec l'aide PIJ Etat

c. Taux et plafonds

L'aide est composée d'une aide directe maximale de 6 320 € et d'une aide à l'accompagnement d'un montant de 1000 € versée directement à un organisme habilité. L'aide est majorée de 1000 € pour les demandeurs handicapés (une attestation d'handicap établie par les autorités compétentes doit être fournie à la demande).

4. Dossier de demande d'aide

a. Transmission et instruction des demandes d'aides

Pour faire cette demande, le jeune doit compléter le dossier qui permettra d'apprécier la réalité et la consistance du projet ainsi que sa viabilité, compte tenu de l'environnement économique local.
Le prestataire d'accompagnement est proposé par le jeune dans son dossier sur la base d'une liste d'organismes habilités établie par le Conseil Départemental.

b. Constitution du dossier de demande d'aide

Le dossier de demande d'aide dûment complété, daté et signé est à déposer à l'ADIM. Le dossier doit être conforme au dossier type de demande d'aide à retirer auprès de l'ADIM, des structures d'accompagnement ou sur la plateforme d'aide.

Le dossier contient :

- un plan de développement prévisionnel à 3 ans présentant la stratégie suivie par l'entreprise. Il présente notamment :
 - le profil des dirigeants (formation, expérience, références) et leurs motivations ;
 - les données marketing (l'évolution du marché sur lequel l'entreprise souhaite intervenir, ses atouts par rapport à la concurrence, son positionnement concurrentiel, couple produits-marchés, plan d'action commerciale, communication…) ;
 - le dossier financier (compte de résultat, plan de trésorerie, plan de financement faisant apparaître la participation des différents partenaires, et notamment le montant de la subvention demandée, ainsi qu'un échéancier lorsque l'opération a un caractère pluriannuel) ;
 - les données relatives aux ressources humaines, explicitant les investissements en compétences liés au projet et les recrutements et formations nécessaires ;
 - les informations techniques détaillées sur les objectifs poursuivis et les actions envisagées pour les atteindre ;
 - le coût prévisionnel de chaque action ;
 - lorsque le projet d'investissement de l'entreprise répond à la nécessité pour cette dernière de se restructurer pour s'adapter à une évolution structurelle de son environnement (évolution réglementaire par exemple), le dossier de demande doit alors présenter de surcroît, et de façon détaillé, la nature de l'évolution considérée et les modalités de la restructuration envisagée.

- les pièces administratives, notamment :
 - l'attestation d'immatriculation de l'entreprise ;
 - les trois dernières liasses fiscales (annexes comprises) à l'exception naturellement des très jeunes entreprises ;
 - les devis des différents matériels et frais liés à l'acquisition de ces derniers ;
 - les justificatifs des ressources apparaissant au plan de financement (accord bancaire en cas d'emprunt, attestation de ressources pour l'apport personnel, ou tout autre document justifiant la capacité de l'entreprise à financer sa quote-part…) ;
 - les autorisations et agréments professionnels ;
 - un extrait de casier judiciaire ;
 - un relevé d'identité bancaire.

5. Attribution de la subvention

L'attribution des aides fait l'objet d'une délibération en Assemblée départementale.

6. Liquidation de la subvention

L'aide est versée en une seule fois à la notification de la décision.

7. Suivi et évaluation des opérations

Il est établi une convention définissant les engagements respectifs des parties, le calendrier de réalisation et les modalités de suivi et d'évaluation.

Le bénéficiaire déclare dépenser l'intégralité du montant de l'aide au projet et accepter de se soumettre aux contrôles du Département à compter de la date de notification et pour une durée de 3 ans.

Au terme de chaque opération subventionnée, le Président du Conseil Général de Mayotte demande au bénéficiaire de l'aide un rapport d'évaluation et de bilan, permettant de mesurer les effets directs et indirects de cette opération sur les activités et d'apprécier si elle a apporté les résultats attendus. Le rapport est présenté en même temps que le compte rendu d'utilisation des fonds.

8. Contreparties

L'entreprise bénéficiaire d'une aide devra apposer le logo du Conseil départemental de Mayotte au sein des locaux de l'entreprise et sur ses documents ainsi que la mention « avec le soutien financier du Conseil départemental de Mayotte. Ceux-ci doivent être visible dès le début du chantier et pendant au moins trois ans après la réalisation de l'investissement.

Dès lors que l'exploitant perçoit les fonds relevant de la subvention, celui-ci est tenu d'assurer la continuité de son exploitation sur le territoire de Mayotte pendant une durée de trois ans minimum, faute de quoi les sommes attribuées lui seront réclamées.

AIDE A L'INITIATIVE DES FEMMES (AIF)

1. Objectifs de l'Aide à l'Initiative des Femmes

Cette subvention a pour but de soutenir les initiatives économiques des femmes et favoriser leur insertion professionnelle par la création d'entreprise. Il s'agit d'une aide à la personne Il s'agit d'une aide pour encourager l'initiative des femmes entrepreneurs (cette aide est octroyée qu'une seule fois pour l'ensemble des projets portés par le porteur de projet). La demande doit être formulée dans un délai n'excédant pas deux ans d'activité effective, à compter de la date de la création ou la reprise d'entreprise.

2. Entreprise et dépense éligible

a. Public éligible

Sont concernées les femmes qui créent, reprennent ou développent une entreprise depuis moins de cinq ans dont le siège et l'établissement principal sont situés à Mayotte :

- dont la responsabilité est assumée "en titre et en fait" par des femmes (juridiquement responsables) ;
- quels que soient les secteurs d'activité et le statut juridique de l'entreprise ;
- quels que soient l'âge, les ressources, la situation sociale (salariée, inactive, en recherche d'emploi) de la porteuse de projet.

b. Secteurs d'activité éligibles

L'aide est ouverte sans restriction de taille d'entreprise ou de secteur d'activité, selon toutes formes juridiques autres que les associations, groupements d'intérêt économique et de groupements d'employeurs, lesquelles sont en principe éligibles au FEADER et au FEDER.

Une attention particulière est portée aux investissements de capacité, de diversification, d'intégration vers l'aval (distribution, export) et permettant de renforcer la politique du Conseil départemental de soutien des filières.

c. Dépenses éligibles

L'aide est ouverte à l'ensemble des activités économiques (industrie, commerce, artisanat, services, agriculture ou armement maritime), mais aussi à l'exercice de toute profession indépendante : artisan ou commerçant ainsi que profession libérale, que cette dernière soit exercée à titre individuel ou dans le cadre d'une société civile professionnelle.

Sont exclues du bénéfice de l'aide les créations d'associations, de groupements d'intérêt économique et de groupements d'employeurs, lesquelles sont en principe éligibles au FEDER ou au FEADER.

Le porteur de projet doit exercer le contrôle effectif de l'entreprise (sans conditions de contrôle), c'est-à-dire assurer, sous sa propre responsabilité la direction de l'entreprise et la représenter dans ses rapports avec les tiers.

d. Antériorité de la demande

La demande doit faire l'objet d'un accusé de réception pour permettre son instruction. Aucun commencement d'exécution du projet (pas de commande ni d'acceptation de devis etc.) ne peut être opéré avant la date d'accusé de réception (date à laquelle le dossier est jugé complet par le service instructeur.

3. Nature et étendu de l'aide

a. Nature de l'aide

L'aide du CD prend la forme d'une subvention et est exonérée de toutes charges sociales et fiscales.

b. Assiette

L'aide est cumulable avec les autres aides à la création d'entreprise et avec l'aide à l'investissement (AI), mais non avec l'Aide aux projets d'initiative des jeunes du Département de Mayotte « PIJ-CD ».

c. Taux et plafonds

L'aide est composée d'une aide directe maximale de 3 000 € et d'une aide à l'accompagnement d'un montant de 250 € versée directement à un organisme habilité.

4. Dossier de demande d'aide

a. Transmission et instruction des demandes d'aides

Pour faire cette demande, la femme doit compléter le dossier qui permettra d'apprécier la réalité et la consistance du projet ainsi que sa viabilité, compte tenu de l'environnement économique local.
Le prestataire d'accompagnement est proposé par la femme dans son dossier sur la base d'une liste d'organismes habilités établie par le Conseil Départemental

b. ***Constitution du dossier de demande d'aide***

Le dossier de demande d'aide dûment complété, daté et signé est à déposer à la Direction du développement économique et touristique du Conseil Départemental ou à l'ADIM si la personne dépose en même temps une demande d'aide à l'investissement. Le dossier doit être conforme au dossier type de demandes d'aide à retirer auprès de la Direction du développement économique et touristique du Conseil départemental, de l'ADIM, des structures d'accompagnement ou sur la plateforme d'aide.

Le dossier contient :

- un plan de développement prévisionnel à 3 ans présentant la stratégie suivie par l'entreprise. Il présente notamment :
 - le profil des dirigeants (formation, expérience, références) et leurs motivations ;
 - les données marketing (l'évolution du marché sur lequel l'entreprise souhaite intervenir, ses atouts par rapport à la concurrence, son positionnement concurrentiel, couple produits-marchés, plan d'action commerciale, communication…) ;
 - le dossier financier (compte de résultat, plan de trésorerie, plan de financement faisant apparaître la participation des différents partenaires, et notamment le montant de la subvention demandée, ainsi qu'un échéancier lorsque l'opération a un caractère pluriannuel) ;
 - les données relatives aux ressources humaines, explicitant les investissements en compétences liés au projet et les recrutements et formations nécessaires ;
 - les informations techniques détaillées sur les objectifs poursuivis et les actions envisagées pour les atteindre ;
 - le coût prévisionnel de chaque action ;
 - lorsque le projet d'investissement de l'entreprise répond à la nécessité pour cette dernière de se restructurer pour s'adapter à une évolution structurelle de son environnement (évolution réglementaire par exemple), le dossier de demande doit alors présenter de surcroît, et de façon détaillé, la nature de l'évolution considérée et les modalités de la restructuration envisagée.

- les pièces administratives, notamment :
 - l'attestation d'immatriculation de l'entreprise ;
 - les trois dernières liasses fiscales (annexes comprises) à l'exception naturellement des très jeunes entreprises ;
 - les devis des différents matériels et frais liés à l'acquisition de ces derniers ;

- les justificatifs des ressources apparaissant au plan de financement (accord bancaire en cas d'emprunt, attestation de ressources pour l'apport personnel, ou tout autre document justifiant la capacité de l'entreprise à financer sa quote-part…) ;
- les autorisations et agréments professionnels ;
- un extrait de casier judiciaire ;
- un relevé d'identité bancaire.

5. Attribution de la subvention

L'attribution des aides fait l'objet d'une délibération en Assemblée départementale.

6. Liquidation de la subvention

L'aide est versée en une seule fois dès la notification de la décision.

7. Suivi et évaluation des opérations

L'entreprise bénéficiaire d'une aide devra apposer le logo du Conseil départemental de Mayotte au sein des locaux de l'entreprise et sur ses documents ainsi que la mention « avec le soutien financier du Conseil départemental de Mayotte. Ceux-ci doivent être visible dès le début du chantier et pendant au moins trois ans après la réalisation de l'investissement.

Dès lors que l'exploitant perçoit les fonds relevant de la subvention, celui-ci est tenu d'assurer la continuité de son exploitation sur le territoire de Mayotte pendant une durée de trois ans minimum, faute de quoi les sommes attribuées lui seront réclamées.

8. Contreparties

L'entreprise bénéficiaire d'une aide devra apposer le logo du Conseil départemental de Mayotte au sein des locaux de l'entreprise et sur ses documents ainsi que la mention « avec le soutien financier du Conseil départemental de Mayotte. Ceux-ci doivent être visible dès le début du chantier et pendant au moins trois ans après la réalisation de l'investissement.

Dès lors que l'exploitant perçoit les fonds relevant de la subvention, celui-ci est tenu d'assurer la continuité de son exploitation sur le territoire de Mayotte pendant une durée de trois ans minimum, faute de quoi les sommes attribuées lui seront réclamées.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

Agence de Développement et de l'Innovation de Mayotte

ANNEE 2019

Dossier de demande d'Aide à l'Investissement

Aide financière à la création, au développement ou à la restructuration des entreprises

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA SYSTEMATIQUEMENT REFUSE.

Ce dossier est confidentiel. Il est à l'usage exclusif du département de Mayotte
Toute communication de ce document est interdite sauf accord exprès du porteur du projet.

Cadre réservé à l'administration de l'A.D.I.M - Pôle Entreprises

N° dossier : … … … … … … … … … … … … … … …

Date de dépôt du dossier au Pôle Entreprise : … … … … … … … … … … … … … …

Nom ou Raison sociale (Préciser la forme juridique) …

……

Projet (*cocher la case*) :☐ Création ☐Reprise ☐Développement ☐Restructuration

Autres aides sollicitées :

☐Aide aux Projets d'Initiative des Jeunes (PIJ-CD) ☐Aide à l'initiative des femmes

Contact-porteur de projet / référent dossier

Nom - Prénom ……

Fonction :…… Téléphone : ……

Coût totalprévisionnel €. Subvention sollicitée €soit

PREAMBULE

Il s'agit de susciter un développement du territoire en adoptant une stratégie privilégiant l'investissement à la compensation, notamment en appuyant le développement économique sur des secteurs stratégiques prioritaires ou encore en soutenant les entreprises dans les efforts qu'elles produisent pour s'adapter aux évolutions profondes des marchés et plus largement de leur environnement. Le dispositif des aides à l'investissement participe à cet objectif stratégique pour Mayotte.

Objectifs des dispositifs d'accompagnement des acteurs économiques locaux – Aide à l'Investissement (AI),Aide aux projets d'Initiatives des Jeunes (PIJ-CD) et Aide à l'Initiative des Femmes (AIF)

A travers ses aides, le Conseil Départemental de Mayotte soutien la création et la reprise d'entreprise, les projets de développement d'entreprise, la restructuration d'entreprise.

Aide à l'Investissement (AI) a pour finalité de favoriser la création d'activités et le développement de TPE (très petites entreprises) et PME (petites et moyennes entreprises) installées localement en favorisant leur capacité de production, l'élévation de leur niveau technologique et de leur compétitivité. Ces aides doivent générer de la valeur ajoutée et/ou des emplois.

Aide à l'initiative des femmes (AIF) a pour but de soutenir les initiatives économiques des femmes et favoriser leur insertion professionnelle par la création d'entreprise. Cette aide vise à compléter et démultiplier les dispositifs de création d'entreprise en insistant sur l'accompagnement nécessaire des créations ou reprises d'entreprises par les femmes. Cette aide vise également à faciliter l'accès des femmes entrepreneures au crédit bancaire.

Aide aux Projets d'Initiative des Jeunes (PIJ-CD) du Département a pour objectif d'appuyer, faciliter, accompagner la création d'entreprises par les jeunes sur le territoire de Mayotte. Elle vise à compléter et démultiplier le dispositif PIJ-Etat en insistant sur l'accompagnement nécessaire des créations ou reprises d'entreprises par les jeunes.

Ces aides doivent générer de la valeur ajoutée et/ou des emplois. Le Département apporte des ressources financières sous forme d'aide directe, en complément du financement de l'entreprise sur ses fonds propres et sur ressources bancaires.
Les objectifs de développement économique auxquels répondent ces aides du Département sont les suivants :

- ***Soutenir****la création et le développement d'activités sur lesquelles pourraient s'appuyer à l'avenir le développement économique du territoire et en particulier relevant de domaines d'activité jugés stratégiques,*

- ***Favoriser*** *le développement d'activités nouvelles susceptibles de correspondre à des marchés porteurs et d'être commercialisées avec succès dans la région,*

- ***Aider*** *les entreprises à conquérir des marchés à l'étranger,*

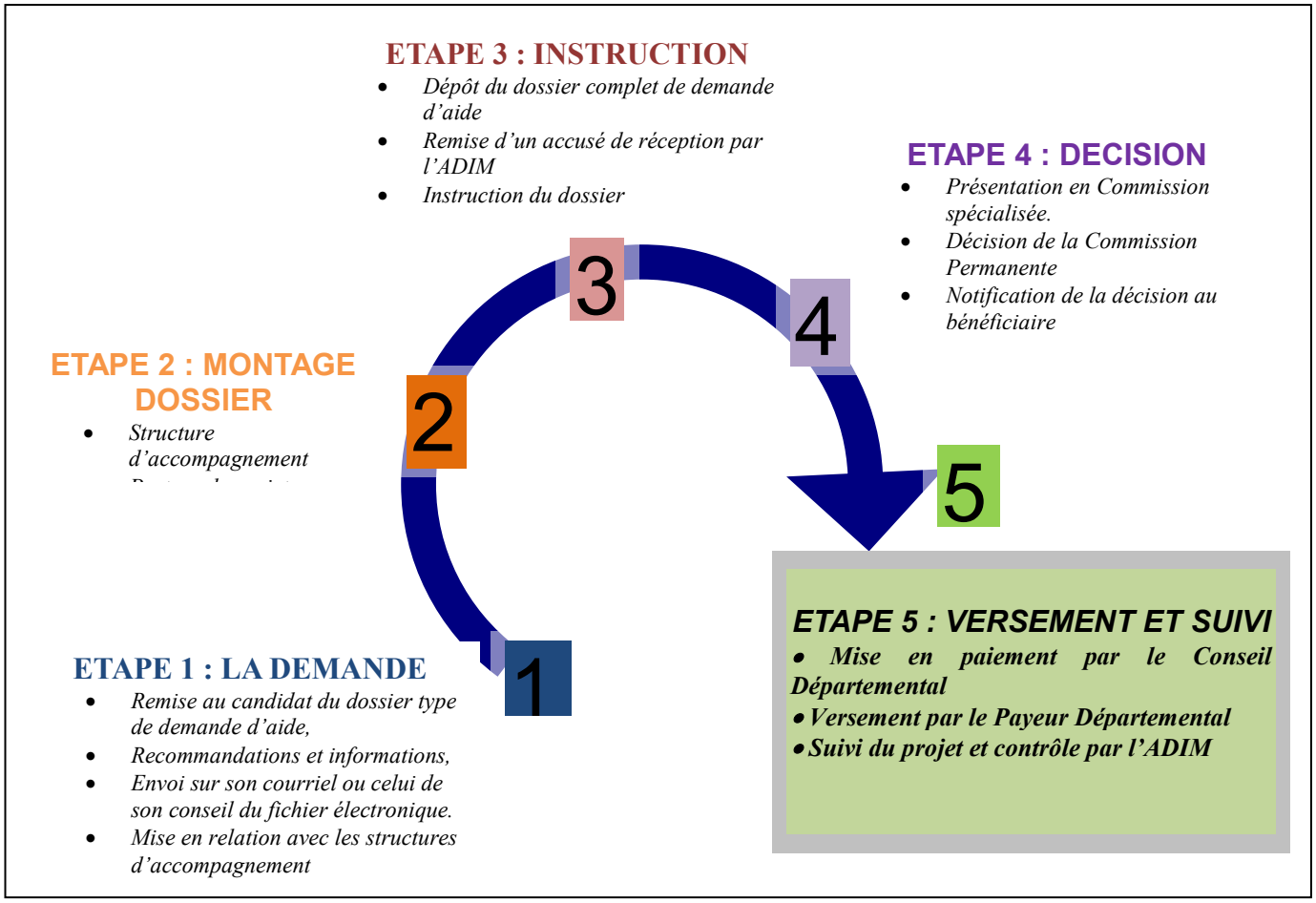
- ***Renforcer*** *la compétitivité des entreprises en favorisant l'intégration de compétences et solutions permettant d'innover : programme de R&D, études préalables à la création d'un nouveau produit, réorganisation pour s'adapter à l'évolution du marché…,*

- ***Soutenir****l'apparition de solutions et savoir-faire permettant de contribuer à un développement durable,*

- ***Aider****les entreprises à se restructurer pour faire face à l'évolution de leur environnement (évolution réglementaire, par exemple).*

Circuit d'une demande d'aide économique

De la demande d'aide au versement d'une subvention à l'entreprise, le circuit d'instruction se décompose en cinqétapes :



ORGANISME D'ACCOMPAGNEMENT

Raison sociale :

Responsable d'agence :

Contact en charge du dossier : (Nom – Prénom) :

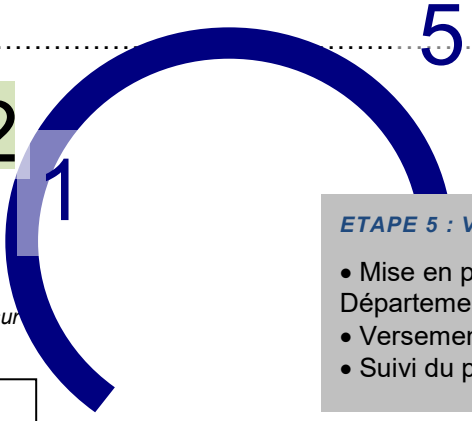
……

Adresse : ……

Mail : ……

Téléphone :

……



ETAPE 2 : MONTAGE DU DOSSIER

Porteurs de projets, structure d'accompagnement

ETAPE 5 : VERSEMENT ET SUIVI

- Mise en paiement par le Conseil Départemental
- Versement par le Payeur Départemental
- Suivi du projet et contrôle par l'ADIM

ETAPE 1 : LA DEMANDE

Remise au candidat du dossier type de demande d'aide, recommandations et informations, envoi sur son courriel ou celui de son conseil du fichier électronique. Mise en relation avec les structures d'ac

ETAPE 1 : LA DEMANDE

Remise au candidat du dossier type de demande d'aide, recommandations et informations, envoi sur son courriel ou celui de son conseil du fichier électronique. Mise en relation avec les structures d'accompagnement pour le montage du

ETAPE 1 : LA DEMANDE

Remise au candidat du dossier type de demande d'aide, recommandations et informations, envoi sur son courriel ou celui de son conseil du fichier électronique. Mise en relation avec les structures d'accompagnement pour le montage du dossier

NOTE DE SYNTHESE : *Présentation du projet*

***Quel est votre projet** (en quelques phrases simples et impactantes) ?*

……...
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

Pourquoi va-t-il réussir ?

……
……
……
……
……
……
……
……
……

Pourquoi sollicitez-vous cette aide ?

……
……
……
……
……
……
……
……

Quel est l'impact pour le territoire ?

……
……
……
……
……

Y'va-t-il une Innovation dans votre projet :(managériale, processus de production, etc…) ?

……
……
……
……
……

Détenez-vous des brevets ?

……
……
……
……
……

Avez-vous mises en places des démarches qualités et/ou des certifications ?

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

REPONSE DU PROJET AUX PRIORITES ECONOMIQUES DEFINIES PAR LE DEPARTEMENT

- **Soutenir**la création et le développement d'activités sur lesquelles pourraient s'appuyer à l'avenir le développement économique du territoire et en particulier relevant de domaines d'activités jugés stratégiques,

……

……

- **Favoriser** le développement d'activités nouvelles susceptibles de correspondre à des marchés porteurs et d'être commercialisées avec succès dans la région,

……

……

- **Aider** les entreprises à conquérir des marchés à l'étranger,

……

……

- **Renforcer** la compétitivité des entreprises en favorisant l'intégration de compétences et solutions permettant d'innover : programme de R&D, études préalables à la création d'un nouveau produit, réorganisation pour s'adapter à l'évolution du marché…,

……

……

- **Soutenir**l'apparition de solutions et savoir-faire permettant de contribuer à un développement pérenne

……

……

- **Aider** les entreprises à se restructurer pour faire face à l'évolution de leur environnement (évolution réglementaire, par exemple).

……

……

PRESENTATION DES PORTEURS DE PROJET

Parcours scolaire et professionnel : (*Mettre en avant ses points forts ; insister sur la cohérence du parcours et le projet).*

Compétences techniques en relation avec le projet :

……

……

……

……

……

Expériences professionnelles, activités extra-professionnelles :

……

……

……

……

……

Formations du porteur de projet en lien avec le projet :

……

……

……

……

Ensemble des diplômes obtenus par le porteur de projet :

……

……

……

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Raison sociale : ……

Objet social : ……..

……

……

Code APE :……

Adresse de l'activité : ……..

……

Adresse du porteur de projet :

Statut juridique ……

Secteur d'activité **:**

Date d'immatriculation :

Date de début d'exploitation : ……

Capital social *(en €)* :……

SIRET : ……

Noms des actionnaire, fonctions et répartition du capital

- ……..
- ……
- ……

Mail :

……

Téléphone

……

……

Patrimoinede l'entreprise :

- Terrain ……..
- Bâtiment ……..
- Autres (à préciser) : ……

MOYENS DE PRODUCTION ET ORGANISATION

Sites d'implantation (locaux) :

……

……

……

Baux ou conditions négociées :

……

Les fournisseurs et sous-traitant **: *(lister)***

……

……

……

Ressources humaines de l'entreprise

- *Emplois existants :*
 - *Nombre de CDI et fonctions :*
 - ……..
 - ……..
 - ……..
 - ……..
 - *Autres contrats (à préciser) et fonctions :*
 - ……..
 - ……..
 - ……..
 - ……..
- *Emplois prévus :*
 - *Nombre de CDI et fonctions :*
 - ……..
 - ……..
 - ……..
 - *Autres contrats (à préciser) et fonctions :*
 - ……..
 - ……..
 - ……..
 - ……..

Opportunités du projet	Atouts du projet

STADE D'AVANCEMENT DU PROJET

Décrire ce qui a été fait et ce qui reste à faire sur le projet :

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

Lister éventuellement les financements déjà sollicités ou envisagés

Structure financeur	Aide	Etat d'avancement du dossier
Europe		
Etat		
Collectivités		
Autres (à préciser)		

Planning du projet	
Période	Actions

ETUDE DE MARCHE

Hypothèses et méthodes d'étude de marché

- Le marché pré-ciblé : décrire le secteur d'activité dans lequel le produit et/ou le service s'inscrit.

……

……

……

……

……

……

……

- Le produit et/ou service pré-ciblé :

……

……

……

……

……

……

……

……

……

- Historique et perspectives du marché :

……

……

……

……

……

Citer ses sources en annexe : observation, articles, statistiques, outils utilisés.

Caractéristiques de la demande (quantitative et qualitative)

Volume et évolution de la demande associée au produit et/ou service :

……

……

……

……

Lister les prescripteurs (partenaires qui peuvent renvoyer des clients) :

……

……

……

……

……

Caractéristiques de l'environnement

Description du cadre légal réglementaire si votre secteur est règlementé par la loi(par exemple profession médicale, contrôle périodique des équipements) :

……

……

……

Concurrents directs	Description des activités et prix des produits et services
Concurrents indirects (produits de substitution…)	**Description des activités et prix des produits et services**

……

……

L'évolution des technologies :

……

……

……

……

Caractéristiques de l'offre

Les points forts de l'offre	Les points faibles de l'offre

Menaces de l'environnement	Opportunités de l'environnement

STRATEGIE MARKETING ET MOYENS COMMERCIAUX

Type de clientèle ciblée :

……

……

……

……

……

Les segments de clientèle ciblées :

……

……

……

……

……

Expliquer les grandes lignes du positionnement de votre offre par rapport au marché actuel :

……

……

……

……

……

POLITIQUE MARKETING

Présenter les éléments du marketing-mix :

Segment de clientèle	Produit ou service proposé	Positionnement en terme de prix	Lieu de distribution (si applicable)	Style et mode de communication
Segment 1 (décrire)				
Segment 2 (décrire)				
Segment 3 (décrire)				

POLITIQUE COMMERCIALE ET DE COMMUNICATION

Plan marketing : lister les actions commerciales et actions de communication prévues dans le temps. Inscrire leur coût si possible.

Type d'action	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4
Actions pour se faire connaître :				
Actions pour faire tester ou essayer :				
Actions pour faire acheter :				
Actions pour fidéliser :				

Lister les moyens à mettre en œuvre et les partenaires sollicités pour les actions commerciales et de communication

……

……

……

ANALYSE DES RISQUES

Lister les risques pouvant peser sur l'entreprise et les moyens de les contourner ou de les annuler.

Nature de risque	Description des risques	Stratégie de traitement des risques
Risques liés à l'environnement général		
Risques liés au marché		
Risques liés aux fournisseurs ou aux sous-traitants		
Risques liés aux clients		
Risques liés aux outils opérationnels (matériel, informatique)		

Lister et décrire les méthodes choisies pour réaliser l'étude de marché : *(Joindre en annexe)*

- ❑ Questionnaire
- ❑ Entretiens
- ❑ Relevé de prix
- ❑ Etude filière
- ❑ Autres

LES MOYENS SPECIFIQUES A L'EXPORT				
Objet/Description	Coût (HT) N+1	Coût (HT) N+2	Coût (HT)N+3	Total
Recherche de débouchés :				
Participation à des foires et salons internationaux : *(lesquels ?)*				
Documents en langues étrangères : *(type)*				
Mise en conformité aux normes, protection de la propriété intellectuelle :				
Autres dépenses liées à la démarche export :*(lesquelles ?)* :				

PLAN D'INVESTISSEMENT ET DOCUMENTS FINANCIERS PREVISIONNELS

INVESTISSEMENTS A REALISER				
Investissement matériel productif[1]	**Description :** ***nature, usage***	**Coût (HT) N+1**	**Coût (HT) N+2**	**Coût (HT) N+3**
Investissement immobilier	**Description** ***(nature, affectation des locaux)***	**Coût N+1**	**Coût N+2**	**Coût N+3**
Investissement immatériel	**Description**	**Coût N+1**	**Coût N+2**	**Coût N+3**
	Etudes, prestations de conseil et de services, y compris diagnostic stratégique : **Objectifs :** **Intervenant pressenti :**			
	Autres investissements immatériels ***(lesquels ?)*** **:**			
Totaux des Investissements à réaliser				

PLAN DE FINANCEMENT (3 ANS)			
	N+1	N+2	N+3
Besoins durables **Investissements**…… - Immobiliers - Equipement - Financiers - Divers (Commerciaux – R&D – Produc Immobilisée) **Annuités sur emprunts anciens**…… - Structurels - Participatifs **Dividendes mis en paiement**…… **Renforcement du Fonds de roulement**.....			
Besoins Totaux			
Cumul des besoins			

(1) Y compris, dans le cadre d'une création ou d'une reprise d'entreprise, les investissements de bureautique acquis

Ressources durables C.A.F…….. Augmentation de capital……. Apports nets de comptes courants……. Cessions nettes d'actifs immobilisés..... **Subvention du Département au titre du présent projet**..... Autres subventions obtenues ou demandées : 1) P.I.J 2) ACCRE 3) Défi Jeune 4) Financement Européen 5) Autres Aides **mprunts**…… - Moyen terme - Long terme - Participatif **Prélèvement sur Fonds de Roulement…….....**			

Ressources Totales			
Cumul des Ressources			

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL				
	Dernier exercice connu	Année N+1	Année N+2	Année N+3
DURÉE DE L'EXERCICE (EN MOIS)				
+ Chiffre d'Affaires H.T. •*dont Chiffre d'Affaires à l'export* - Achat de marchandises ou de matières premières + / - variation de stocks				
MARGE BRUTE				
- Autres achats et charges externes				
VALEUR AJOUTEE				
- Salaires et traitements - Charges sociales - Patente				
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION				
+ / - Autres produits ou charges - Dotations aux amortissements - Dotations aux provisions				
RESULTAT D'EXPLOITATION				
- Charges financières - Charges exceptionnelles + Produits financiers +…Produits exceptionnels				
RESULTAT AVANT IMPOT				
⇒ Impôt sur les sociétés				
⇨ **RESULTAT DE L'EXERCICE**				

	Dernier exercice connu	année N+1	Année N+2	Année N+3
⇨ **CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT**				

PIECES ADMINISTRATIVES A JOINDRE IMPERATIVEMENT AU DOSSIER

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA SYSTEMATIQUEMENT REFUSE.

Pour que votre dossier puisse être accepté, merci d'y joindre les pièces administratives suivantes :

Pièces à joindrecommunes à tous les dispositifs.	
	Lettre d'accompagnement du dossier adressé à Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte. Lettre reprenant entre autre les motivations du projet.
	Extrait récent (**Moins de 3 mois)** du Registre de Commerce ou des métiers
	Si Société : Copie à jour **certifiée**conforme des statuts
	C V du chef d'entreprise avec références professionnelles,
	Copie de sa Carte Nationale d'Identité
	Copie des diplômes
	Copie des autorisations et agréments professionnels (le Cas Echéant)
	Un Relevé d'Identité Bancaire
	Attestation de solvabilité de la banque
	Un extrait du bulletin N° 3 du casier judiciaire
	Trois dernières liasses fiscales complètes avec annexes (à l'exception des très jeunes entreprises)
	Copie de la déclaration des revenus
	Copie du dernier avis d'imposition du chef d'entreprise.

	Dossier financier prévisionnel sur 3 ans □ Compte de résultat, □ Plan de financement, □ Bilan, □ plan de trésorerie

Pièces spécifiques à joindre **en fonction de votre projet**	
	Copie de l'ensemble des devis (datés et tamponnés)+ Chiffrage des frais d'approche par un professionnel. Si construction : Titre de propriété du terrain – un jeu de plans complet – permis de construire – Devis descriptifs et estimatifs
	Justificatifs co-financements □ Lettre de principe d'accord bancaire □ Attestation de ressources justifiant l'apport personnel. □ Si financement en défiscalisation partagée : Copie des statuts (ou projets) de la structure portant l'opération – projets des contrats de location et de sortie de l'opération. □ Autres (à préciser et à justifier) Ps : Ne pas oublier la subvention sollicitée dans le plan de financement
	Si l'entreprise appartient à un groupe. Organigramme de ce dernier avec détail des participations, leur pourcentage, le chiffre d'affaires, le total du bilan, et le personnel employé de chaque structure du groupe
	Copie de la dernière Déclaration Annuelle des Salaires, et fiches de poste pour les emplois nets à créer
	Attestations de mise à jour des cotisations fiscales et sociales (CDI – Trésor – CSSM)

ENGAGEMENT DU PORTEUR DE PROJET

Madame, Monsieur …….

……...

Agissant en qualité de Gérant(e)…….....

Pour le compte de l'entreprise ……

Je certifie sur l'honneur :

- l'exactitude des renseignements figurant dans ce dossier ;
- que l'entreprise qu'il (elle) représente est en règle en ce qui concerne ses obligations fiscales et sociales ;
- que l'entreprise ne fait pas l'objet d'une procédure collective (redressement, liquidation, …) liée à des difficultés économiques et n'est pas considérée comme une entreprise en difficulté au regard de la réglementation européenne des aides d'Etat, sauf à disposer d'un plan de continuation accepté ;

Je m'engage :

- A respecter les obligations fixées par les délibérations du Conseil Départemental relatives aux aides économiques (consultables sur le site Internet www.cg976.fr) ;
- A respecter les obligations des règlements communautaires (Annexe 1) dans l'éventualité où mon projet bénéficierait des aides de l'Union européenne ;
- A réaliser l'opération pour laquelle l'aide est demandée telle qu'elle est définie dans le dossierou à informer l'Agence de Développement et de l'Innovation de Mayotte de toutes les modifications du programme *;*
- A reverser tout ou partie de l'aide accordée dans l'hypothèse où les engagements ne seraient pas respectés ;
- A informer immédiatement l'Agence de Développement et de l'Innovation de Mayotte de toute évolution substantielle d'ordre juridique (statutaire, procédure de sauvegarde, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ou économique et sociale (évolution des effectifs, déménagement…) ;
- A respecter les obligations découlant des contrôles (communautaires, nationaux ou régionaux) et en particulier à accepter les contrôles sur pièces et sur place auxquels le Département de Mayotte dans son évolution statutaire pourrait procéder ou faire procéder ;
- A respecter les obligations de publicité et d'information établies par le Conseil Départemental de Mayotte et, si mon projet bénéficie des aides européennes, par l'Union européenne.

Fait à……le ……

Nom et qualité du signataire *(mandataire social)*

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

Agence de Développement et de l'Innovation de Mayotte

ANNEE 2019

Dossier de demande d'aide (PIJ-CD/AIF)

Aide financière à la création ou reprise d'activité

Tout dossier incomplet sera systématiquement refusé.

Ce dossier est confidentiel. Il est à l'usage exclusif du département de Mayotte.
Toute communication de ce document est interdite sauf accord exprès du porteur du projet.

Cadre réservé à l'administration de l'A.D.I.M - Pôle Entreprises

N° dossier : … … … … … … … … … … … … … … … …

Date de dépôt du dossier au Pôle Entreprise : … … … … … … … … … … … … … …

Nom ou Raison sociale *(Préciser la forme juridique*

……;……

Projet (*cocher la case*) : ❑ Création ❑ Reprise ❑ Développement ❑ Restructuration

Aides sollicitées :

❑Aide aux Projets d'Initiative des Jeunes (PIJ-CD) ❑Aide à l'initiative des femmes

Contact-porteur de projet / référent dossier :

Nom - Prénom : ……

Fonction : …… Téléphone : ……

Coût total prévisionnel €. Subvention sollicitée €soit

PREAMBULE

Il s'agit de susciter un développement endogène en adoptant une stratégie privilégiant l'investissement à la compensation, notamment en appuyant le développement économique sur des secteurs stratégiques prioritaires ou encore en soutenant les entreprises dans les efforts qu'elles produisent pour s'adapter aux évolutions profondes des marchés et plus largement de leur environnement. Le dispositif des aides à l'investissement participe à cet objectif stratégique.

Objectifs des dispositifs d'accompagnement des acteurs économiques locaux –Aide aux projets d'Initiatives des Jeunes (PIJ-CD) et Aide à l'Initiative des Femmes (AIF)

A travers ses aides, le Conseil Départemental de Mayotte soutien la création et la reprise d'entreprise, les projets de développement d'entreprise, la restructuration d'entreprise.

Aide à l'initiative des femmes (AIF) a pour but de soutenir les initiatives économiques des femmes et favoriser leur insertion professionnelle par la création d'entreprise. Cette aide vise à compléter et démultiplier les dispositifs de création d'entreprise en insistant sur l'accompagnement nécessaire des créations ou reprises d'entreprises par les femmes. Cette aide vise également à faciliter l'accès des femmes entrepreneures au crédit bancaire.

Aide aux Projets d'Initiative des Jeunes (PIJ) du Département a pour objectif d'appuyer, faciliter, accompagner la création d'entreprises par les jeunes sur le territoire de Mayotte. Elle vise à compléter et démultiplier le dispositif PIJ-Etat en insistant sur l'accompagnement nécessaire des créations ou reprises d'entreprises par les jeunes.
Ces aides doivent générer de la valeur ajoutée et/ou des emplois.Le Département apporte des ressources financières sous forme d'aide directe, en complément du financement de l'entreprise sur ses fonds propres et sur ressources bancaires.
Les objectifs de développement économique auxquels répondent ces aides du Département sont les suivants :

- **Soutenir**la création et le développement d'activités sur lesquelles pourraient s'appuyer à l'avenir le développement économique du territoire et en particulier relevant de domaines d'activité jugés stratégiques,

- **Favoriser** le développement d'activités nouvelles susceptibles de correspondre à des marchés porteurs et d'être commercialisées avec succès dans la région,

- **Aider** les entreprises à conquérir des marchés à l'étranger,

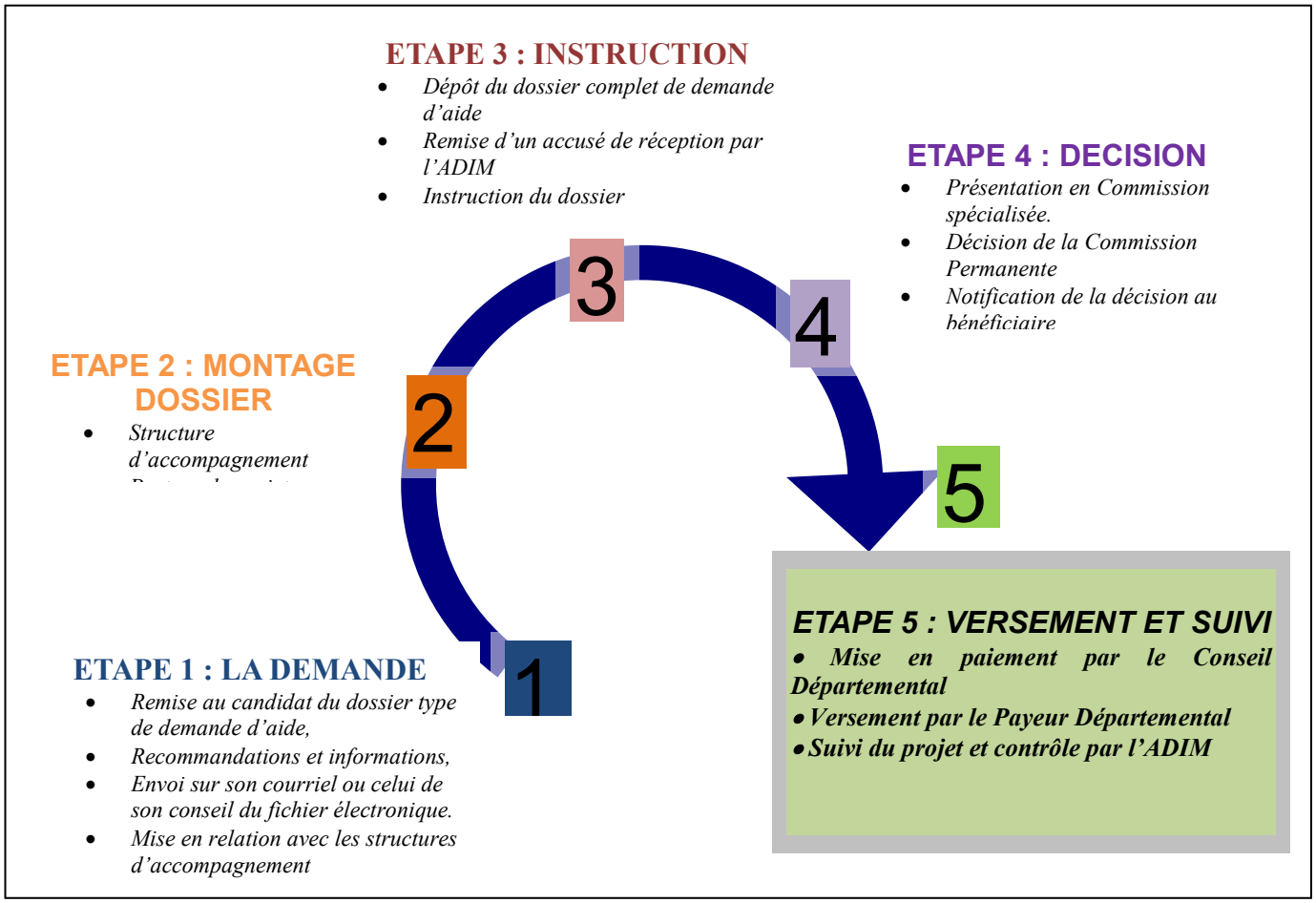
- **Renforcer** la compétitivité des entreprises en favorisant l'intégration de compétences et solutions permettant d'innover : programme de R&D, études préalables à la création d'un nouveau produit, réorganisation pour s'adapter à l'évolution du marché…,

- **Soutenir**l'apparition de solutions et savoir-faire permettant de contribuer à un développement durable,

- **Aider**les entreprises à se restructurer pour faire face à l'évolution de leur environnement (évolution réglementaire, par exemple).

Circuit d'une demande d'aide économique

De la demande d'aide au versement d'une subvention à l'entreprise, le circuit d'instruction se décompose en cinqétapes :



.

ORGANISME D'ACCOMPAGNEMENT

Raison sociale :

Responsable d'agence :

Contact en charge du dossier : [Nom-Prénom]

Adresse :

Mail :

Téléphone :

NOTE DE SYNTHESE : *Présentation du projet*

***Quel est votre projet** (en quelques phrases simples et impactantes) ?*

……..
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

Pourquoi va-t-il réussir ?

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

Pourquoi sollicitez-vous cette aide ?

……
……
……
……
……
……
……
……

Quel est l'impact pour le territoire ?

……
……
……
……
……

Y'va-t-il une Innovation dans votre projet :(managériale, processus de production, etc…) ?

……
……
……
……
……

Détenez-vous des brevets ?

……
……
……
……
……

Avez-vous mises en places des démarches qualités et/ou des certifications ?

……
……
……
……

REPONSE DU PROJET AUX PRIORITES ECONOMIQUES DEFINIES PAR LE DEPARTEMENT

- **Soutenir** la création et le développement d'activités sur lesquelles pourraient s'appuyer à l'avenir le développement économique du territoire et en particulier relevant de domaines d'activité jugés stratégiques,

……

……

- **Favoriser** le développement d'activités nouvelles susceptibles de correspondre à des marchés porteurs et d'être commercialisées avec succès dans la région,

……

……

- **Aider** les entreprises à conquérir des marchés à l'étranger,

……

……

- **Renforcer** la compétitivité des entreprises en favorisant l'intégration de compétences et solutions permettant d'innover : programme de R&D, études préalables à la création d'un nouveau produit, réorganisation pour s'adapter à l'évolution du marché…,

……

……

- **Soutenir** l'apparition de solutions et savoir-faire permettant de contribuer à un développement durable,

……

……

- **Aider** les entreprises à se restructurer pour faire face à l'évolution de leur environnement (évolution réglementaire, par exemple).

……

……

PRESENTATION DES PORTEURS DE PROJET

Parcours scolaire et professionnel : (*Mettre en avant ses points forts ; insister sur la cohérence du parcours, de la personnalité avec le projet).*

Compétences techniques en relation avec le projet :

……

……

……

……

……

Expériences professionnelles, activités extra ou para-professionnelles :

……

……

……

……

……

Formations :

……

……

……

……

Diplômes : (*joindre CV du porteur de projets en annexe)*

……

……

……..

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Raison sociale :

:……

Objet social :

……

……

……
……

Code APE : ……

Adresse de l'activité :

……

……

Adresse du porteur de projet :

……

……

Statut juridique :

……

Secteur d'activité :

……

Date d'immatriculation :
……

Capital social *(en €)* :

……

SIRET :
……

Noms et fonctions des actionnaires

:……

……

……

……...

……

Coordonnées mail et téléphoniques

:……..

……

Patrimoine de l'entreprise :
……

- Terrain
- Bâtiment
- Autres (à préciser)

FONCTIONNEMENT LOGISTIQUE

Sites d'implantation :
……
……

Baux ou conditions négociés :
……
……

Les fournisseurs et les sous-traitants (à lister) :
……
……

Mode de paiement des client et traduction en salaires, conformité avec les lois et règlements :
……
……

Ressources humaines :

- Emplois existants :
 - Nombre de CDI et fonctions :
 - ……
 ……
 ……
 - Autres contrats (à préciser) et fonctions :
 - ……
 ……
 ……

- Emplois prévus :
 - Nombre de CDI et fonctions :
 - ……
 ……
 ……
 ……

 - Autres contrats (à préciser) et fonctions :
 - ……
 ……
 ……
 ……

PRESENTATION DU PRODUIT ET SERVICE

Produit et/ou service :

Le produit et/ou le service en quelques phrases simples et impactantes

……

……

……

……

……

……

……

Originalité du produit et service :

Décrire l'originalité du produit et service en quelques lignes

……

……

……

……

……

MARCHE

Clientèle ciblée :

……

……

……

……

……

Etude de marché :

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

Stratégie marketing

- Bouche à oreille
- Publicité
- Presse spécialisée
- Médias sociaux
- Site web
- Marketing direct

ANALYSE CONCURRENTIELLE

Liste des concurrents

Concurrents	Qui	Où	Produits	Prix	Atouts

Proposition unique de vente : *Ce qui différencie vos produits et services des concurrents :*

……

……

……

……

COUT DE REVIENT ET STRATEGIE PRIX :

	Année N	Année N+1	Année N+2
Coût de revient des produits			
Prix de vente des produits			
Marge bénéficiaire *(Prix de vente - coût des produits)*			

PREVISIONS FINANCIERES

	Coût de revient des produits	Chiffre d'affaires	Marge bénéficiaire
Janvier			
Février			
Mars			
Avril			
Mai			
Juin			
Juillet			
Aout			
Septembre			
Octobre			
Novembre			
Décembre			
TOTAL ANNEE			

FLUX DE TRESORERIE

	Entrée	Sortie
Janvier		
Février		
Mars		
Avril		
Mai		
Juin		
Juillet		
Aout		
Septembre		
Octobre		
Novembre		
Décembre		
TOTAL ANNEE		

PLAN DE SORITE :

Changement à court terme :

Réduire les coûts de revient :

……

……

……

Doper les ventes :

……..

……..

……..

Changement à long terme :

Transférer l'activité en ligne :

……

……..

……..

Local commercial :

……....

……..

……..

Fermeture :

Une défaillance et source d'apprentissage et d'enseignement

……

……

PIECES ADMINISTRATIVES A JOINDRE IMPERATIVEMENT AU DOSSIER

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA SYSTEMATIQUEMENT REFUSE.

Pour que votre dossier puisse être accepté, merci d'y joindre les pièces administratives suivantes :

Pièces à joindrecommunes à tous les dispositifs.	
	Lettre d'accompagnement du dossier adressé à Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte. Lettre reprenant entre autre les motivations du projet.
	Extrait récent (**Moins de 3 mois)**du Registre de Commerce ou des métiers
	Si Société : Copie à jour **certifiée**conforme des statuts
	C V du chef d'entreprise avec références professionnelles,
	Copie de sa Carte Nationale d'Identité
	Copie des diplômes
	Copie des autorisations et agréments professionnels (le Cas Echéant)
	Un Relevé d'Identité Bancaire
	Attestation de solvabilité de la banque
	Un extrait du bulletin N° 3 du casier judiciaire
	Trois dernières liasses fiscales complètes avec annexes (à l'exception des très jeunes entreprises)
	Copie de la déclaration des revenus
	Copie du dernier avis d'imposition du chef d'entreprise.

	Dossier financier prévisionnel sur 3 ans □ Compte de résultat, □ Plan de financement, □ Bilan, □ plan de trésorerie

Pièces spécifiques à joindre **en fonction de votre projet**	
	Copie de l'ensemble des devis (datés et tamponnés)+ Chiffrage des frais d'approche par un professionnel. Si construction : Titre de propriété du terrain – un jeu de plans complet – permis de construire – Devis descriptifs et estimatifs
	Justificatifs co-financements □ Lettre de principe d'accord bancaire □ Attestation de ressources justifiant l'apport personnel. □ Si financement en défiscalisation partagée : Copie des statuts (ou projets) de la structure portant l'opération – projets des contrats de location et de sortie de l'opération. □ Autres (à préciser et à justifier) Ps : Ne pas oublier la subvention sollicitée dans le plan de financement
	Si l'entreprise appartient à un groupe. Organigramme de ce dernier avec détail des participations, leur pourcentage, le chiffre d'affaires, le total du bilan, et le personnel employé de chaque structure du groupe
	Copie de la dernière Déclaration Annuelle des Salaires, et fiches de poste pour les emplois nets à créer
	Attestations de mise à jour des cotisations fiscales et sociales (CDI – Trésor – CSSM)

ENGAGEMENT DU PORTEUR DE PROJET

Madame : ……..

Monsieur, ……..

Agissant en qualité Gérant(e)…….....

Pour le compte de l'entreprise ……

Je certifie sur l'honneur :

- L'exactitude des renseignements figurant dans ce dossier ;
- Que l'entreprise qu'il (elle) représente est en règle en ce qui concerne ses obligations fiscales et sociales ;
- Qu'elle n'est pas en redressement judiciaire, sauf à disposer d'un plan de continuation accepté ;

Je m'engage :

- A respecter les obligations fixées par les délibérations du Conseil Départemental relatives aux aides économiques (consultables sur le site Internet www.cg976.fr) ;
- A respecter les obligations des règlements communautaires (Annexe 1) dans l'éventualité où mon projet bénéficierait des aides de l'Union européenne ;
- A réaliser l'opération pour laquelle l'aide est demandée telle qu'elle est définie dans le dossierou à informer l'Agence de Développement et de l'Innovation de Mayotte de toutes les modifications du programme *;*
- A reverser tout ou partie de l'aide accordée dans l'hypothèse où les engagements ne seraient pas respectés ;
- A informer immédiatement l'Agence de Développement et de l'Innovation de Mayotte de toute évolution substantielle d'ordre juridique (statutaire, procédure de sauvegarde, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ou économique et sociale (évolution des effectifs, déménagement…) ;
- A respecter les obligations découlant des contrôles (communautaires, nationaux ou régionaux) et en particulier à accepter les contrôles sur pièces et sur place auxquels le Département de Mayotte dans son évolution statutaire pourrait procéder ou faire procéder ;
- A respecter les obligations de publicité et d'information établies par le Conseil Départemental de Mayotte et, si mon projet bénéficie des aides européennes, par l'Union européenne.
-

FAIT À…… LE ……

Nom et qualité du signataire *(mandataire social)*